DL 2026-087
24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026087-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY
Absent : M. CLERMONT
Absents représentés :

Secrétaire de séance : M. GUAIS

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 28
Pour: 28	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Tarifs 2026-2027 – saison culturelle

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la commission culture et évènements, réunie le 12 mai 2026 a travaillé sur la grille tarifaire. Les tarifs sont estimés en fonction de la typologie des spectacles ainsi que des dépenses prévues avec la volonté affirmée de rester sur une offre tarifaire raisonnable et accessible au plus grand nombre. En conséquent, les tarifs peuvent évoluer d'une saison à l'autre. La commission finances propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2026-2027 :

	Typologie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit *1	Tarif jeune *2
Tarif A	Spectacle événement / tête d'affiche	**30 €**	**19 €**	**13 €**
Tarif B	Spectacle « théâtre »	**25 €**	**18 €**	**11 €**
Tarif C	Intermédiaire /découverte	**20 €**	**16 €**	**10 €**
Tarif D	Spectacle famille	**10 €**	**8 €**	**5 €**
Tarif E	Spectacle « jeune public »	**Tarif unique : 5 €**		
Tarif F	Représentation « scolaire – alsh ou action culturelle »	4 €		
		Gratuité pour les accompagnateurs encadrants		
***1 tarif réduit :** tarif applicable pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA, étudiants - 26 ans, personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.				
***2 tarif jeune :** tarif applicable pour tous les moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif				

Conditions de remboursement :
En cas d'annulation d'un spectacle, et seulement dans ce cas précis, il est proposé de rembourser la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur, sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du spectacle.

Conditions de gratuité :
Il est proposé les conditions de gratuité suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260624-DL2026087-DE

- **la presse**

Objectif : favoriser la promotion des manifestations culturelles de la ville.
Personnes concernées : journalistes, correspondants de presse tous supports (radio, TV, presse écrite)

- **les agents, élus et bénévoles participant à l'organisation de la manifestation ou dont la présence est recommandée à la représentation dans le cadre de leurs missions de service**

Objectif : permettre aux personnes impliquées dans l'organisation ou la promotion des événements d'y participer, renforcer leur implication et leur capacité à faire rayonner la saison culturelle dans le cadre de leurs activités.
Personnes concernées : Agents, élus et bénévoles sollicités pour l'organisation ou la promotion de la manifestation. Seront en priorité sollicités pour apporter leur aide à l'organisation, les élus de la commission Culture et Communication.

- **les élus du conseil municipal ne participant pas directement à l'organisation de la manifestation**

Objectif : inciter les élus de la commune à participer à un spectacle de la saison afin d'avoir connaissance des actions menées et d'émettre des avis sur les actions menées.
Dans la limite d'une entrée gratuite par élu et par saison, dans la limite des places disponibles et en laissant la priorité au public payant.

- **les agents de la ville et du CCAS de Janzé ne participant pas directement à l'organisation de la manifestation**

Objectif : inciter les agents de la commune et du CCAS à participer à un spectacle de la saison afin d'avoir connaissance des actions menées et de relayer l'information auprès des administrés.
Personnes concernées : agents de la ville et du CCAS de Janzé.
Dans la limite d'une entrée gratuite par agent et par saison, dans la limite des places disponibles et en laissant la priorité au public payant.

- **Les bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS…) œuvrant dans le domaine social**

Objectif : permettre l'accès à la culture à un public éloigné et en difficulté
Personnes concernées : bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS…) œuvrant dans le domaine social
Dans la limite des places disponibles définies par la ville et en laissant la priorité au public payant.

- **les professionnels du spectacle**

Objectif : répondre à une obligation contractuelle (SACEM, compagnies,…) et permettre le développement de partenariats.
Personnes concernées : professionnels du spectacle : programmateurs, contrôleurs SACEM, compagnies et sociétés de production.

- **exonération "1ère partie"**

Objectif : soutenir la pratique amateur des habitants du territoire.
Personnes concernées : les artistes de première partie (une gratuité personnelle) et une gratuité pour un accompagnateur.

- **exonération "buvette"**

Objectif : proposer au public, sur certains spectacles, une buvette et permettre par ce même biais à une association de se constituer de la trésorerie.
Personnes concernées : les bénévoles organisateurs de buvette. Dans la limite de 6 personnes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *FIXE la grille tarifaire comme dessus,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions découlant de la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire
Jonathan HOUILLOT